

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 29 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

Présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Nathalie CARARO, Philippe BARTHELET, Georges RAYNAUD, Hélène FONTANA, Franck NOIRAY, Gilles VANDENBUSSCHE, Virginie BENOIT, Anne-Sophie RAVIER, Charlotte TESSANNE, Régis TRUCHON, Frédéric MITHIEUX.

Absente : Laurence LABOURDETTE

Secrétaire de Séance : Hélène FONTANA

Pouvoirs : Néant

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021 (n° 2021/09)

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021 (joint à la présente délibération) est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE -

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (Principal, Eau, Maison de la Vigne et du Vin) (n° 2021/10)

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHAPOT, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2020 qui s'établissent ainsi :

	Budget Principal	Eau	Maison Vigne et Vin
<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses	576 677.08	36 702.00	89 976.74
Recettes	766 435.84	57 480.12	28 406.63
Résultat de l'Exercice	189 758.76	20 778.12	- 61 570.11
Résultat Reporté 2019	643 912.52	41 346.92	1 228 533.77
<i>Part Affectée à l'investissement</i>	222 058.00		27 347.00
<i>Intégration de résultats par opération d'ordre</i>	12 998.06		
<i>Résultat Clôture 2020</i>	624 611.34	62 125.04	1 139 616.66
<i>Investissement</i>			
Dépenses	89 925.91	8 758.00	7 008.49
Recettes	389 384.44	33 342.00	27 347.00
Résultat de l'Exercice	299 458.53	24 584.00	20 338.51
Résultat reporté 2019	-222 057.11	103 354.22	- 27 346.46

<i>Intégration de résultats par opération d'ordre</i>	<i>11 336.30</i>		
<i>Résultat Clôture 2020</i>	<i>88 737.72</i>	<i>127 938.22</i>	<i>- 7 007.95</i>

Monsieur Le Maire quitte la séance pour le vote.

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE –

Monsieur le Maire reprend la Présidence

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 (Principal, Eau, Maison de la Vigne et du Vin) (n°2021/11)

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée et propose au vote les comptes de gestion 2020 des budgets (Principal, Eau Assainissement, Maison de la Vigne et du Vin), dressés par le Trésorier Municipal de Montmélian.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE –

AFFECTATION DES RESULTATIONS 2020 (2021/12)

Les comptes administratifs 2020 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats en considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Budget Principal

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	624 611.34
Recette d'investissement reportée (ligne 001)	88 737.72
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	624 611.34

Budget Eau/Assainissement

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	62 125.04
Recette d'investissement reportée (ligne 001)	127 938.22
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	62 125.04
Affectation au compte 1068	

Budget M.V.V.

Excédent global cumulé au 31/12/2020	1 139 616.66
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	7 008.49
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 132 608.17
Total affecté au compte 1068	7 008.49

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 (2021/13)

Etant rappelé la capacité de financement de ce nouvel exercice, la ressource annuelle des impositions forfaitaires perçues par la commune sur les pylônes électriques,
Etant notés les concours financiers et les dotations de l'Etat,
Monsieur le Maire propose donc de Fixer les taux des taxes directes locales 2020 comme suit :

	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.03 % (Commune 21.00 % + Département 11.03 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.00 %

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 (Principal, Eau, Maison de la Vigne et du Vin (2021/14)

Budget Principal

		R.A.R.	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 264 681.00	0	1 264 681 .00

Recettes	1 489 795.00	0	1 489 795.00
----------	--------------	---	---------------------

INVESTISSEMENT

Dépenses	725 466.00	33 400.00	758 866.00
Recettes	758 866.00	0	758 866.00

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

Budget Eau

	Proposé	R.A.R.	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	82 750.00	0	82 750.00
Recettes	119 883.00	0	119 883.00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	21 758.00	0	21 758.00
Recettes	161 938.00	0	161 938.00

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

Budget Maison de la Vigne et du Vin

	Proposé	R.A.R.	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 443 812.00	0	1 443 812.00
Recettes	1 443 812.00	0	1 443 812.00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	7 008.00	0	7 008.00
Recettes	7 008.00	0	7 008.00

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (17 h 30) (2021/15)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 14 novembre 2019. Compte tenu du départ en retraite de l'Adjoint Administratif en poste, et du non-recrutement dans le courant de l'année 2020 du fait de la pandémie qui a bouleversé l'organisation du service, il convient de renforcer les effectifs du service de Secrétariat de Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30, soit 17.5/35^{ème}, pour assurer les fonctions de secrétariat d'accueil en relation avec la secrétaire de mairie en poste, à compter du 2 mai 2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 e suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine administratif et/ou d'expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales. La rémunération sera calculée par référence à a grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif.
- 2- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE (2021/16) :

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

Services réguliers de transport public de personnes
Services à la demande de transport public de personnes
Services de transport scolaire
Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Cœur de Savoie »

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

APPROUVER le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Vote : Oui : 13 Abstention : 1 (Philippe BARTHELET) Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER (2021/17) :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'ONF en charge de notre forêt, d'appliquer le régime forestier aux parcelles définies, ci-dessous :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
APREMONT	OA	107	0.4800	0.4800
APREMONT	OA	109	0.5070	0.5070
APREMONT	OA	110	6.6300	6.6300
APREMONT	OA	111	2.5650	2.5650
APREMONT	OA	112	0.1050	0.1050
APREMONT	OA	113	2.7570	2.7570
APREMONT	OA	114	0.1485	0.1485
APREMONT	OA	122	0.5920	0.5920
APREMONT	OA	123	0.5860	0.5860
APREMONT	OA	124	0.2780	0.2780
APREMONT	OA	139	0.9140	0.9140
APREMONT	OA	141	0.2750	0.2750
APREMONT	OA	167	0.0297	0.0297
APREMONT	OA	176	0.5384	0.5384
APREMONT	OA	209	8.2869	8.2869
APREMONT	OA	210	0.9810	0.9810
APREMONT	OA	215	1.5612	1.5612
APREMONT	OA	219	1.3075	1.3075
APREMONT	OA	220	0.0265	0.0265
APREMONT	OA	223	0.0475	0.0475
APREMONT	OA	224	0.9940	0.9940
APREMONT	OA	225	0.8830	0.8830
APREMONT	OA	231	0.2600	0.2600
APREMONT	OA	234	0.1300	0.1300
APREMONT	OA	235	12.2055	12.2055
APREMONT	OA	248	0.1540	0.1540
APREMONT	OA	249	0.4125	0.4125
APREMONT	OA	250	3.2119	3.2119
APREMONT	OA	251	0.3417	0.3417
APREMONT	OA	284	4.7000	4.7000
APREMONT	OA	285	0.5402	0.5402
APREMONT	OA	286	4.6780	4.6780
APREMONT	OA	394	1.7040	1.7040
APREMONT	OA	395	0.0760	0.0760
APREMONT	OA	470	0.2625	0.2625
APREMONT	OA	473	0.0880	0.0880
APREMONT	OD	66	1.7865	1.7865
APREMONT	OD	89	3.9607	3.9607
APREMONT	OD	97	0.1100	0.1100
APREMONT	OD	125	0.8470	0.8470
APREMONT	OD	127	1.0530	1.0530

APREMONT	OD	378	0.7128	0.7128
APREMONT	OD	497	2.5490	2.5490
APREMONT	OD	716	1.8160	1.8160
APREMONT	OD	736	0.4215	0.4215
APREMONT	OD	771	0.1158	0.1158
APREMONT	OD	772	0.1001	0.1001
APREMONT	OD	783	0.0390	0.0390
APREMONT	OD	784	0.0250	0.0250
APREMONT	OD	786	0.1120	0.1120

TOTAL 73 ha 31 a 84 ca

Après délibération, le conseil municipal approuve cette application du régime forestier pour une surface totale de 73 ha 31 a 84 ca, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette application.

Vote : Oui : Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

LIGNE DE TRESORERIE (2021/18) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin de palier à un besoin de trésorerie pendant la durée des travaux de reconstruction de la maison de la vigne et du vin, dans l'attente du remboursement de la TVA, qu'il convient de prévoir une ligne de trésorerie que nous débloquerons en fonction des besoins.

Après plusieurs consultations, l'offre la plus avantageuse est celle proposée par le Crédit Mutuel, qui se compose comme suit :

Montant	500 000 €
Durée	2 ans
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point (taux moyen à 3 mois de février s'élève à - 0.54042 %)
Commission	0.15 % calculée sur le montant non utilisé
Commission engagement	0.10 % du montant autorisé, soit 500 € payables à la signature du contrat

Après délibération, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour souscrire cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

INFORMATIONS DIVERSES

Cinéma de Plein Air 2021

Les Scouts d'Europe nous ont fait une demande pour créer une passerelle au niveau de la cascade du Pichut après une rencontre sur place ce projet nous paraît intéressant, il sera à finaliser avec l'ONF dès que la pandémie le permettra.

Accrobranche au niveau du Col du Granier, Monsieur PORTAIL de l'ONF est en contact avec eux pour voir le projet en détail.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 21 h 00